Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 31 (1967)
Heft: 121-122

Artikel: L'ancien français veine, veine < latin venia
Autor: Stone, Louise W.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399397

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ANCIEN FRANÇAIS *VEINE*, *VENIE* < LATIN *VENIA*

Depuis l'article de la *Romania* [1] où M. A. Pézard a si amplement expliqué le terme *veine*, provenant du latin VENIA, il n'est plus possible de se tromper sur le sens de ce mot si longtemps mal compris dans les textes français du moyen âge, et nous ne nous permettrions pas de revenir là-dessus n'était-ce pour attirer l'attention sur un nombre d'exemples en vieux français que l'on n'a pas encore signalés et sur un texte latin qui éclaire singulièrement ce terme. C'est néanmoins avec une extrême défiance qu'une profane aborde l'étude d'une expression qui relève du vocabulaire monastique où chacun la comprendra, mais qui semble assez généralement ignorée de nos jours du monde laïque, bien qu'elle y ait pénétré au moyen âge.

Le mot *veine* — ou *venie* en anglo-normand où il se rencontre le plus souvent — est enregistré par Godefroy qui en cite quatre exemples tirés tous de la *Règle de Cîteaux* et dont trois s'emploient dans l'expression *prendre*, ou *reprendre*, *sa veine*. Godefroy traduit le mot par « pardon, pénitence » : or, ni l'un ni l'autre de ces sens n'éclaire pleinement le terme dans les exemples cités [2]. Voici trois d'entre eux :

> Puis se doivent toutes de rechief drechier et de rechief prendre leur vaine devant les povres et dire ...
>
> *Règle de Cîteaux*, ms. Dijon, f. 24 v°.

> Pregne sa veine en capitle et die se necessité *Ib.*, f. 78 r°.

> Se aucun connoist se coupe sen gré, si die toutes ses negligences a une vaine. Mais se utre le fait lever pour clameur faire sour li, apries cele clameur se ele vuelt de ce meesme dire aucune chose si repregne se vaine.
>
> *Ib.*, f. 79 v°.

1. A. Pézard, « Faux noms de lieux dans les *Laudi* de Jacopone », *Romania* LXXV (1954), p. 469-70.

2. N'ayant pas accès au ms. de Dijon, nous citons ces exemples d'après Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. VIII, p. 160 b.

Chose curieuse, Godefroy ne s'est pas rendu compte qu'il avait affaire au même mot dans des exemples tirés du *Miracle de Nostre Dame de Sardenai* de Gautier de Coinci et qu'il a cités dans un autre article, s. v. *vaine*. Ces citations l'ont évidemment embarrassé puisqu'il a traduit le mot par « faiblesse ? » sens qui n'a rien à voir ici. C'est pour ne pas avoir compris que le terme est concret, désignant un acte pénitentiel, que Godefroy s'est trompé. S'appuyant sur les explications de M. Pézard, le récent éditeur de ce miracle [1] a mieux rendu le mot *vaine* par « acte de contrition, de pénitence, génuflexion », quoique nous avouions que « prostration » nous semblerait plus juste. Voici maintenant trois de ces citations :

L'ymage va tant aourant
Et devant li prent tante vainne
Que toute en est lasse et vainne.
(v. 358-360.)

Se nos souvent devant s'ymage,
Devoutement, de douz corage,
Afflictions prenons et vaines,
Lués s'en fuiront pensees vainnes,
(v. 855-8.)

Jor et nuit demouroit souvent
Ou moustier, aprés le couvent,
Pour penre vainnes, pour ourer,
Pour encliner, pour aourer
La mere Dieu devant s'ymage ...
(v. 891-5.)

L'auteur du *FEW* [2] de son côté avait déjà rendu *prendre venie* par « faire sa pénitence », l'ancien provençal *venia* [3] et l'ancien alsacien *venie* par « génuflexion » et l'ancien lombard *vennia* [4] par « atto col quale si demanda perdono ». Bien que ce dernier sens ne soit évidemment pas le sens premier de ce mot, c'est bien cette idée d'attitude pénitentielle, d'agenouillement ou de prostration, qu'il est important de souligner dès à présent puisqu'elle est de beaucoup la plus courante dans les exemples

1. P. Jonas, *C'est d'un moine qui vout retolir a une nonne une ymage de Nostre Dame que il li avoit aportee de Jherusalem*, Ann. Acad. Scient. Fenn., ser. B, t. 113, 2, Helsinki, 1959.

2. W. von Wartburg, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, t. XIV, p. 239 b, s. v. VENIA.

3. E. Levy, *Provenzalisches Supplement-Wörterbuch*, t. VIII, p. 635 a.

4. N. Tommaseo, *Dizionario della lingua italiana*, t. VI, p. 437 b, s. v. *vènia*, mot qui bien que vieillot est encore vivant en italien avec le sens de « pardon ».

que nous avons recueillis. Dans le plus ancien d'entre eux, tiré du *Roman de Brut* [1], des soldats se préparent à la bataille qu'ils attendent. Ils se confessent et puis :

A genuilluns mult humblement
Aürerent Deu e la croiz.
Od humble cuer, od simple voiz
A Damnedeu merci requistrent,
Disciplines e venies pristrent.
Puis sunt apresté de cumbatre.

Le dépouillement de textes anglo-normands en vue de notre dictionnaire nous a fourni une demi-douzaine d'exemples instructifs qui proviennent tous, à une exception près, de textes religieux. Le plus ancien se rencontre dans la traduction par Frère Angier, datée de 1212, des *Dialogues* de saint Grégoire ; il est intéressant parce qu'il nous présente l'une des situations où, d'après la *Règle de saint Benoît*, une « satisfaction » est imposée, point sur lequel nous aurons à revenir. Dans les *Dialogues* [2] un frère nouvellement reçu au monastère est envoyé essarter avec un ' falcastre ' les bords d'une rivière. La poignée de l'outil se détache et le fer tombe à l'eau ; alors le frère :

Si vint corant com esperdu
A dan Morin tot a dreiture,
Si lui dist sa mesaventure
E prist sa vene come sage
E de la faute e del damage
Com cil qui molt ert repentant.

Ajoutons que le miracle d'Elisée se renouvelle : saint Benoît, averti, arrive au bord de l'eau et, à un geste de lui, le fer remonte de lui-même à la surface et s'emmanche dans la poignée.

Dans la littérature anglo-normande ce sont pourtant les versions anglo-normandes de l'*Ancrene Riwle* qui se sont trouvées être notre source la plus féconde. Le premier exemple énumère d'autres négligences qui doivent se racheter par une *venie* dont il distingue les deux modes, l'agenouillement et la prostration, qu'un texte latin décrira en détail. L'auteur s'adresse aux recluses :

Si vous par necgligence faillez des mots (en récitant les heures) ou mespernez

1. Ed. I. Arnold, SATF, 1938-40, v. 14468-73.

2. Ms. B. N. f. fr. 24766, f. 41 r°a. Ces vers rendent le latin : damnum quod fecerat nuntiavit, et reatus sui egit poenitentiam. *Dial.* II, vi (*P. L.*, t. 66, col. 144).

vers, pernez vostre venie aval a la terre od la main soule ou de tout cheez aval pur grant mesprise [1].

Dans le second exemple *venie* semble bien avoir le même sens :

Itele soilleure ... de legier s'en veit en veie par prier pardon de nostre seignur, par venies, par confiteors et par totes autres bones overes [2].

Dans les deux derniers exemples [3], l'auteur sous la rubrique *La Riule vostre meignee*, parle des servantes des recluses :

En toutes manieres se deivent garder de coroucier lour dame et ausi sovent come eles font, devant qu'il beivent ou mangent, facent lour venie devant lui a genoilz aval et dient ' mea culpa ' et receivent la penance q'ele lour mettra sure ... Si nul estrif sourd entre les femmes, la recluse face chescune de eus faire sa venie a l'altre a genoilz a la terre et chescune redresce sus l'altre et sei entrebaisent al derain.

Finalement, l'*Anonimalle Chronicle* [4] qui narre l'histoire d'Angleterre entre les années 1333 et 1381 prête ce geste à une femme du monde qui n'a d'ailleurs rien à se reprocher. Il s'agit de la duchesse de Lancaster dont le mari, de loyauté suspecte, revient chez lui, ayant obtenu le pardon du roi. Sa femme va au devant de lui :

et quant el vist soun seignur ... el descendist de chivalle et soy cocha a terre en sa longe veny a poy en palmisone et si fist trois foitz en diverses places avaunt q'il vient a soun seignur.

Nous aurons à revenir sur ce terme ' longe veny '. Disons en passant que cette prostration — et on ne saurait hésiter sur le caractère du geste — semble d'autant moins justifiée que le chroniqueur nous a déjà appris que le mari, loyal ou non envers son roi, l'était peu envers son épouse, qui semble une véritable Grisélidis.

Devant ces exemples quel est le sens, ou quels sont les sens, à donner

1. J. A. Herbert, *The French Text of the Ancrene Riwle* (ms. B. M. Cotton Vitellius F VII) *EETS*, Orig. ser. 219, London, 1944, p. 33, l. 25-30.

2. W. H. Trethewey, *The French Text of the Ancrene Riwle* (ms. Trinity College, Cambridge, R. 14. 7), *EETS*, Orig. Ser. 240, 1958, p. 13, l. 22-25. La version éditée par Herbert porte à cet endroit (p. 202, l. 5-8) : Tiele ordure sicome il vient de legier, legierement s'en veit od venies, od confiteor, od touz bien feez.

3. Herbert, *o. c.*, p. 313, l. 12-21 et l. 27-32. La version latine de l'*A. R.* (ed. C. D'Evelyn, *EETS*, 1944) traduit le premier de ces deux exemples par ' veniam petant ' (p. 176, l. 1) et le second par ' veniam postulare ' (l. 9).

4. V. H. Galbraith, Publications of the University of Manchester, History series, 45, 1927, p. 154, l. 7-10.

au mot *venie?* Avant de nous prononcer, examinons l'emploi du mot dans l'anglais du moyen âge où il est attesté dès le 13e siècle. L'*Oxford English Dictionary* l'enregistre sous les formes *veny*, *venie*, pl. *venyse*, *veneis*, et en cite des exemples allant du premier quart du 13e siècle jusqu'à la fin du 15e. C'est l'*Ancrene Riwle* en langue anglaise qui en fournit les plus anciens et les plus nombreux ; nous nous dispensons de les citer puisque les passages ci-dessus de la version française de cet ouvrage en sont la traduction exacte.

L'*OED* ne cite aucun des exemples, pourtant nombreux, du mot *veine* qui se rencontrent dans la traduction anglaise, *Rule of St. Benet* [1], faite pour des religieuses vers 1400, de la *Regula sancti Benedicti*. Parmi les différentes versions de la Règle que nous connaissons, ce texte est le seul à employer ce terme [2]. Voici la phrase qui rend le début du chapitre qui traite de celles qui font des bévues en chantant les heures :

> At te erþe sal sho take hir veine by-fore þam all.

Voici les trois derniers exemples de notre mot cités par l'*OED*, le premier tiré de la cérémonie de profession d'une religieuse, imprimée dans le même volume que la *Rule of St. Benet :*

> And when sho comes whare þe cuvent takis þare venyse,
> þan sall sho prostrate downe.

Dans une forme de confession de la même époque [3] un religieux se reproche d'avoir négligé :

> All other observance of the order as ... inclinacyons,
> veneis and prostracyons.

Pour finir, le *Monk of Evesham* [4] raconte :

> And thanne y came and lay prostrate before hym (l'abbé),
> askying my *veny* and rehersyd ageyne my *Confiteor*, etc.

1. E. A. Kock, *Three Middle English Versions of the Rule of St. Benet*, *EETS*, Orig. Ser. 120, 1902, p. 31, l. 28-9, et, pour l'exemple suivant, p. 141, l. 16-7.

2. Les traductions en ancien français ne le connaissent pas ; v. Ph. Guignaud, *Les Monuments primitifs de la Règle cistercienne*, Dijon, 1878, p. 585-642, et R. J. Dean and M. D. Legge, *The Rule of St. Benedict*, Medium Ævum Monographs, no. 7, Oxford, 1964.

3. W. Maskell, *Monumenta ritualia ecclesiæ anglicanæ*, Oxford, 1882, t. III, p. 301.

4. E. Arber, *The Revelation to the Monk of Evesham*, London, 1869, p. 33.

Se basant sur ces exemples l'article de l'*OED* donne les acceptions suivantes de ce terme : pardon ou grâce ; demande de pardon ; le geste de s'agenouiller ou de se prosterner en signe de pénitence ou de désir de pardon. Or tous les exemples tant français qu'anglais que nous avons passés en revue s'expliquent parfaitement par l'une ou l'autre de ces trois définitions. C'est la première, sortie directement du latin avec son sens abstrait, qui est la plus rare mais le moine d'Evesham « asking his veny » ne peut, nous semble-t-il, que demander pardon. Entre la deuxième définition et la troisième, la demande de pardon et le geste qui l'exprime, le chemin n'est pas long, et le sens qui prime dans l'esprit de l'écrivain n'est pas toujours absolument certain. C'est pourtant cette manifestation tout extérieure que le mot désigne le plus souvent et qui est l'unique sens donné par Du Cange au mot *veniæ*. Les très nombreux exemples qu'il cite n'ajoutent guère à ce que nous connaissons déjà quoiqu'ils fassent souvent mention de la « longa venia » et une fois de « parvis veniis ». De la première de ces formules l'exemple de l'*Anonimalle Chronicle* est le seul que nous ayons rencontré en ancien français, mais le geste est clairement indiqué par le « de tout cheez aval » de l'*Ancrene Riwle*, et la seconde par « pernez vostre venie a la terre od la main soule [1]. »

Les auteurs en langue vulgaire, même d'ouvrages profanes, supposent que ce mot est familier à leurs lecteurs ou à leurs auditeurs et ne songent pas à l'expliquer. C'est à l'obligeance de M. Latham, auteur du *Revised Medieval Latin Word-List* [2], que je suis redevable de la connaissance d'un texte qui fournit la description très détaillée des deux modes de *venie*, agenouillement et prostration. Le chapitre de l'« Informacio noviciorum » des *Consuetudines Monasterii Sancti Augustini Cantuariæ* [3] veut que les novices « doceantur facere inclinacionem, longam veniam et curtam veniam » et le chapitre « De disciplina noviciorum ante ingressum » explique dans le détail les deux derniers termes. Le futur novice doit apprendre à faire le signe de croix, la « corporis inclinacionem » et finalement : « genufleccionem eciam illam, quae curta sive pocius minor venia dicitur, quae scilicet, habitu parumper utraque manu anterius sublevato, et flexis genibus, inclinatoque corpore, manibus demissis in terram, equato dorso

1. P. 4.
2. R. E. Latham, *Revised Medieval Latin Word-List*, London, 1965.
3. E. M. Thompson, *The Customary of St. Augustine, Canterbury*, London, 1902, t. 1, p. 5 et p. 403-4.

quatenus poterit, fiat et capite [1] ; item genuflexionem, quae longa vel major venia dicitur, quae scilicet sic fiat, ut stando, discoopertis prius manibus et complosis ante pectus, veluti ad orandum, deinde flexis devote pariter genibus, sicque sinistra manu, corpore inclinante, directe porrecta in terram, et dextra cum suo latere, directe consequenter porrectis et demissis in terram, conjunctis pedibus, demissoque equaliter capite, sinistra manus in dextram cancelletur. » — Plus tard, à la vêture, les novices « se prosternent in majores venias ».

Nous avons déjà vu dans les passages tirés des *Dialogues* de saint Grégoire et de l'*Ancrene Riwle* les sortes de manquements qui donnent lieu à une *venie*. Ajoutons que cela n'a rien à voir avec le sacrement de la pénitence et ne concerne pas les fautes morales. La *venie* est une expiation immédiate, faite sur place ou à l'oratoire, au réfectoire, au chapitre, de manquements à l'observance ou de dommages matériels dus à la négligence ou à l'inadvertance. La *Regula sancti Benedicti* [2] n'emploie pas notre terme mais dans une série de chapitres énonce les occasions où une « satisfaction » est à faire sans cependant donner d'indication sur la forme que doit prendre celle-ci ; ainsi : Si quis dum pronuntiat Psalmum, Responsorium aut Antiphonam vel Lectionem, fallitur, nisi cum satisfactione ibi coram omnibus humiliatus fuerit, etc. ; Si quis autem sordide aut negligenter res monasterii tractaverit ... ; De iis qui ad opus Dei vel ad mensam tarde occurrunt ... Ce sont là justement les occasions qui dans nos ouvrages en langue vulgaire entraînent une *venie*.

Ce qui nous semble curieux c'est qu'une expression aussi utile ait disparu aussi bien du français que de l'anglais, d'autant plus que, pour emprunter la phrase de l'Abbé de Solesmes à propos du chapitre XLV de la Règle, « telles sont encore et telles ont toujours été dans les diverses branches de l'Ordre les satisfactions ordinaires du chœur ».

Louise W. Stone.

1. Dans un autre contexte les *Statuts de Cîteaux* veulent que : omnes qui audierint (la sonnette de l'élévation), ... petant veniam, id est, ajoute l'éditeur en note, flectant genua, articulis digitorum ad terram positis. v. J. T. Fowler, *Cistercian Statues, A. D. 1256-7*, London, 1890, p. 31, xxv.

2. Dom Paul Delatte, *Commentaire sur la Règle de saint Benoit*, Paris, 1913. v. aux chapitres XLV, XXXII et XLVI, XLIII.